

DELIBERATION N°CS-2021/27

OBJET : Attribution d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande de travaux forestiers

L'an deux mille vingt et un, le cinq octobre, à 19 heures, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Jean-Charles KOHLHAAS.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, A. GROSPERRIN, A. NELIAS, C. POUZERGUE, C. SCHUTZ et A. TOMA.

Messieurs : D. AUDIFFREN, O. BAREILLE, S. BOUKACEM, J-L. CHEVIKOFF, J-C. CORBIN, L. DA PASSANO, R. DUMOND, S. FERRANDEZ, F. FORT, J-Y GARABED, F. GROULT, E. HORRIOT, Y. JAILLARD, J-C KOHLHAAS, J. LIOT, D. MALOSSE, G. MARCELLIN, F. PASTRE, B. PONCET, L. PROTON, M. RANTONNET, F. THEVENIEAU et J-M. THIMONIER.

Président : Jean-Charles KOHLHAAS.

Secrétaire de séance : Agnès NELIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 30 / Voix : 86).

Convocation en date du : 24 mars 2021.

Nature de l'acte : Commande publique – Marchés publics – Travaux – du seuil de transmission à 499 999€HT (1.1.11.1)

Contexte

Depuis l'origine du Contrat de rivière Yzeron-Vif (2002-2009), les rivières du bassin versant de l'Yzeron font l'objet d'un programme pluriannuel d'entretien et de gestion, défini dans un « Plan de gestion des boisements, du lit et des berges des cours d'eau ». Celui-ci est mis en œuvre au quotidien par l'intermédiaire des brigades de rivières. Toutefois, certaines interventions nécessitent, de par leur ampleur ou leur complexité technique, des moyens complémentaires (notamment mécaniques) relevant d'entreprises spécialisées.

Les travaux visent notamment à restaurer la qualité de la végétation rivulaire (rajeunissement de certains peuplements, favorisation de la biodiversité etc.) et à sécuriser les écoulements de crues sur certains tronçons de cours d'eau à forts enjeux hydrauliques (enlèvement des embâcles - amas de corps flottants, des bois morts et des arbres menaçants et déstabilisés).

Ainsi, à l'échelle des 19 communes du bassin versant, le SAGYRC fait appel depuis 2007 à des marchés de travaux à bons de commande. Ceux-ci permettent également d'être réactifs en cas de travaux d'urgence post-crues. Le marché précédent étant arrivé à échéance au mois d'août 2021, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation pour poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion.

Objet du marché

Les travaux définis dans ce programme font principalement appel à des techniques :

- De travaux de type forestier (*abattage, débroussaillage, élagage, élimination d'embâcles...*) ;
- De mise à disposition d'engins spécifiques avec chauffeur et personnel compétent (*par exemple : bucherons, élagueurs, camion grue 6x4 ou 8x4, treuil, débardeur...*).
- De travaux urgents post crue.

- De mise à disposition d'une équipe et du matériel nécessaire pour intervenir en cas de force majeure lors d'une crue.

Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de deux ans, renouvelable une fois pour une période identique, sans que la durée totale ne puisse dépasser 4 ans.

Date prévisionnelle de commencement des travaux : novembre 2021.

Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire par émission de bons de commande avec minimum et maximum, en application du 1° de l'article L.2125-1 et des articles R.2162-2 et R.2162-4 du Code de la commande publique.

Les montants minimum et maximum du marché sont respectivement fixés de la manière suivante :

- montant minimum : **10 000 € HT**
- montant maximum : **200 000 € HT**

Les montants minimum et maximum s'appliquent à la durée totale possible du marché (4 ans).

Mode de passation du marché

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée dans les conditions définies par les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R.2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur a mis à disposition le 16 août 2021, le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivant : www.e-marchespublics.com.

Les entreprises avaient jusqu'au 20 septembre 2021, 12h, pour déposer une offre.

Critères de jugement des offres

En vertu de l'article R.2152-7 du Code de la commande publique, le marché sera attribué à l'entreprise qui présente la meilleure offre appréciée en fonction des critères suivants :

1. **Le prix : 50 % ;**
2. **Valeur technique de l'offre (méthodologie et équipe) : 50 % ;**

Remise des offres

11 entreprises ont retiré le DCE, 3 d'entre elles ont déposé une offre : FAYOLLE ELAGAGE, CHAZAL et L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Un rapport d'analyse des offres est présenté et distribué en séance.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Où l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le règlement des MAPA du SAGYRC en date du 24 février 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 86 voix pour :

ARTICLE 1 : PASSER un marché de travaux fractionné à bons de commande pour la réalisation de travaux forestiers dans le cadre du Plan de gestion des boisements, du lit et des berges du bassin versant de l'Yzeron, d'un montant minimum de 10 000 € HT et d'un montant maximum de 200 000 € HT, pour une durée de 48 mois maximum ;

ARTICLE 2 : ATTRIBUER le marché à l'entreprise CHAZAL.

ARTICLE 3 : AUTORISER le Président à signer le marché et toutes pièces s'y rapportant .

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 20/10/21
et de la publication le 20/10/21

LE PRESIDENT
Jean-Charles KOHLHAAS



LE PRESIDENT,
Jean-Charles KOHLHAAS

